

REPRÉSENTATION LOCALE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DEWDNEY : En proposant la deuxième lecture du bill (n° 178) modifiant les actes concernant les territoires du Nord-Ouest, qu'il me soit permis de faire quelques observations. J'ai donné des explications sur cet amendement, à la séance d'hier, et son but est d'égaliser la représentation des divers districts provisoires des territoires du Nord-Ouest. Depuis que le recensement a été pris, on a constaté que l'arrangement que nous avons fait ne donnait pas une équitable représentation aux divers districts provisoires. La population de l'Alberta, par exemple, est de 26,123 habitants; celle de l'Assiniboia, de 30,285 habitants, et celle de la Saskatchewan, de 11,146 habitants. En accordant six représentants au district de la Saskatchewan, cela donnait un représentant pour chaque groupe de 1,857 habitants. En accordant douze représentants à l'Assiniboia, cela lui donne un représentant par 2,523 habitants. Dans l'Alberta, huit représentants donnent un représentant par 3,640 habitants : ce qui démontre évidemment que l'Alberta souffre plus que les autres districts. Nous demandons d'ôter un représentant à la Saskatchewan, ce qui donnerait alors un représentant à une population de plus de 3,000 habitants, et égaliserait d'autant la représentation.

M. LARIVIÈRE : Je ne doute pas qu'il y ait de bonnes raisons en faveur du principe de baser la représentation, rigoureusement, sur la population; mais je crois qu'il existe d'autres considérations que nous ne saurions négliger; il y a la représentation territoriale qui mérite également notre attention. Maintenant, il est vrai que l'Assiniboia a une population plus considérable que la Saskatchewan, mais le territoire de l'Assiniboia est de beaucoup plus petit que celui de la Saskatchewan, et quoique la population ne soit pas aussi considérable, elle est plus dispersée, et peut-être exige-t-elle beaucoup plus d'attention, de la part des représentants, que des districts plus peuplés. Je regrette que pour donner à l'Assiniboia une augmentation de représentation — que je ne lui refuserais pas, vu que ce district y a peut-être droit — on nous demande de priver la Saskatchewan d'une division qui lui a été accordée, il n'y a que quelques jours.

Lorsque ces nouvelles divisions ont été faites, nous avions eu le rapport du recensement, et il appartenait à ceux qui étaient responsables d'attirer notre attention sur ce fait, si c'était un argument suffisant, pour exiger de nous que nous fissions les changements, qu'on nous demande de faire aujourd'hui. Je ne vois pas pourquoi, après avoir adopté ces divisions électorales, dans le district de la Saskatchewan, on viendrait nous demander de nous rendre ridicules en faisant un nouvel arrangement de ces divisions. Je sais, et la chambre sait également, que l'adoption de ce bill, il y a quelques jours, a eu pour effet d'engager la population à choisir des candidats pour les divisions (que nous avons déjà créées, et ces candidats ont déjà commencé leur campagne pour une élection qui doit avoir lieu prochainement. Mais ces gens sont grandement mécontents, et lorsque la rumeur s'est répandue que ces changements devaient avoir lieu, j'ai reçu plusieurs télégrammes de parties intéressées, me demandant si ces changements allaient être faits, et pourquoi la chambre se ferait un jouet de la population du pays, et si, après avoir créé des

divisions électorales pour eux, nous allions les leur enlever, lorsque déjà ils avaient pris les moyens de se conformer aux exigences de la loi adoptée. En conséquence, j'espère que si cette mesure doit ajouter une division électorale à l'Assiniboia, ce à quoi je ne m'oppose pas, ce ne sera pas au détriment de la Saskatchewan. Ajoutez une autre division, si bon vous semble, mais ne découvrez pas Pierre pour couvrir Paul.

M. DEWDNEY : Je ne crois que personne était beaucoup à souffrir, même au cas où il lui resterait tel que nous l'avons reçu, du Sénat. Cela ferait certainement un peu de bien à la Saskatchewan, parce que ce territoire conserverait les membres qu'il avait droit d'avoir d'après notre entente, et que les populations de ce territoire ont déjà fait des arrangements, je crois, pour choisir les membres qui devront représenter les districts que nous avons créés. En ce qui concerne la Saskatchewan, je dois dire que depuis l'achèvement du chemin de fer, une immigration considérable se dirige vers ce district. Durant ces quelques dernières années, demande m'a été faite d'envoyer un arpenteur pour y subdiviser deux cantons, afin de permettre aux familles déjà rendues sur place de prendre des lots et de s'y établir. En conséquence, et avec une immigration importante en perspective pour ce district, il est désirable de prendre des dispositions pour avoir une nombreuse représentation. L'honorable préopinant sait que dans ce district, une partie des habitants regretteraient que nous ne fissions pas de nouveaux arrangements. L'honorable député de l'Assiniboia-ouest (M. Davin), et moi, nous avons convenu que ces nouveaux arrangements devaient être faits; mais, naturellement, nous ne pouvons faire adopter le bill, sans le consentement unanime de la chambre, et du moment que l'honorable préopinant est d'avis que nous ne devons pas agir ainsi, il ne me reste plus qu'à retirer le bill.

M. LARIVIÈRE : Je ne m'oppose qu'à un seul article du bill, à l'article 2, qui ôterait à un district ce qu'il faut à un autre district. Je ne m'oppose nullement aux autres articles.

M. LAURIER : L'honorable député peut s'assurer que cette question est déjà réglée. Ce bill n'aurait pas dû être présenté, si tard durant cette session. Il est impossible de juger si les nouvelles divisions ou les anciennes divisions sont équitables. Aucun membre de cette chambre, à l'exception peut-être du ministre ou des honorables députés du Nord-Ouest, ne peut prononcer un jugement éclairé sur cette question.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

DÉLIT DE FRAUDE ENVERS LE GOUVERNEMENT.

La chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 172) concernant le délit de fraude envers le gouvernement.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que les mots suivants soient ajoutés à l'article I :

Tout individu ayant un contrat avec le gouvernement, pour l'exécution de travaux, l'accomplissement de services ou la fourniture de marchandises, effets, vivres ou matériels, et ayant ou s'attendant à avoir une créance ou réclamation contre le gouvernement, à raison de ce contrat, qui, directement, ou indirectement, par lui-même ou par d'autres agissant pour lui, souscrit, fournit ou donne, ou promet de souscrire, fournir ou donner quelque